

Commune de
St Pierre La Noue

N° 2020.25

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de fonction et de signature
Au 4ème Adjoint

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de, Madame Colette PARONNAUD, en qualité de 4ème adjoint au maire, en date du 23 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Colette PARONNAUD,

ARRÊTÉ

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du CGCT, Madame Colette PARONNAUD, 4ème adjoint au maire, est déléguée aux Affaires scolaires.
Madame Colette PARONNAUD est également en charge des Affaires sociales et du Cimetière.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Colette PARONNAUD, à l'effet de signer tous les documents courriers et comptables mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette PARONNAUD, 4ème adjoint au Maire, Madame Cécile BONNIFAIT, 2ème adjoint au maire, est déléguée pour exercer les fonctions et signer tous documents relatifs aux délégations mentionnées à l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Rochefort, notifié à l'intéressé et affiché en mairie.
Copie sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal, Trésorerie de Surgères.

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation



Fait à Saint-Pierre-La-Noue,
le 28 mai 2020.



Le Maire,

Walter GARCIA.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200030031 - 2020 05 2 8 - 202025AB ----- A B
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 29/05/2020